

Direct Légumes



Suivez Légumes de France sur les réseaux sociaux

5€ - Vendredi 17 Juin 2022

n°358

Sommaire

La semaine syndicale

- Proposition de nouvelles fiches CEE 2
- Nouvelles précisions et rappels concernant les aides exceptionnelles à l'embauche 2
- Nouvelles des Régions : Vaucluse - La FDSEA et les JA à la rencontre de la grande distribution 4

Flash entreprises

- La prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans la profession agricole 5

Le marché des infos

- Baisse du prix des fruits et légumes : « On vend moins cher pour ne pas laisser les récoltes pourrir » ; Réduction des pesticides : les 27 réclament du « réalisme » à Bruxelles 7

Hommage à Eric Testud, fervent défenseur du collectif

Eric Testud, maraîcher à Graveson (13), s'est éteint le 7 juin 2022 des suites d'une longue maladie, contre laquelle il s'est battu avec beaucoup de courage. Nous tenions à lui rendre un hommage à la hauteur de son engagement auprès des producteurs de légumes, à l'échelle locale comme nationale.

Eric a repris l'exploitation familiale, située dans les Bouches-du-Rhône, dans les années 75. Il a fortement contribué à la dynamique de la production de salades sur le département, avec la création de Belles Salades de Provence dont il a rapidement pris la présidence. Il a ainsi œuvré à la promotion de cette production emblématique au-delà des frontières nationales, lors des salons internationaux de Madrid et Berlin.

Ses engagements ont été nombreux : fondateur et président du syndicat des maraîchers du Nord des Bouches du Rhône, responsable du développement de l'appui technique à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, trésorier puis trésorier adjoint de la FDSEA 13, président du centre de gestion agréé de son secteur, président du groupement d'employeurs départemental qu'il a créé et qui est d'ailleurs devenu le plus important de France, administrateur du MIN de Châteaurenard ... Et la liste est encore longue !

Administrateur à Légumes de France depuis les années 90, il était trésorier adjoint de notre fédération.

Visionnaire, pédagogue, déterminé, véritable leader... La liste de ses qualités est longue, à la mesure de son CV. Les hommages de la profession ont d'ailleurs été très nombreux.

Légumes de France tenait à saluer l'homme, le producteur et le syndicaliste qu'il était.

Nous adressons toutes nos pensées à ses proches.



Jacques Rouchaussé, président des Producteurs de Légumes de France

« Ensemble, cultivons la France des légumes »



Les membres du Club Partenaires des Producteurs de Légumes de France

Proposition de nouvelles fiches CEE

Dans le cadre du dispositif d'aide des CEE, **Légumes de France participe à la création de nouvelles fiches d'opération standardisée**. Les réflexions sont guidées grâce à une **fiche opportunité** établie par l'ATEE. Cette fiche a pour objet de permettre une évaluation de l'opportunité de création d'une nouvelle fiche d'opération standardisée avant d'engager le travail de rédaction du triptyque de la fiche (fiche de synthèse, attestation sur l'honneur et fiche de calcul). Elle fournit à cet effet les informations essentielles qui seront développées plus largement dans la fiche de calcul et qui permettront de juger de l'intérêt de la fiche, de donner son domaine d'application et les principaux éléments de calculs des forfaits.

Ce document sera établi par le porteur du projet de fiche, en lien avec l'ATEE et avec les acteurs intéressés, qu'il s'agisse des fournisseurs de la technologie ou du service proposé, des professionnels du domaine (Fédérations par exemple), des acteurs institutionnels (ADEME, Centres techniques par exemple...) ou des acteurs du dispositif CEE.

Retrouvez toutes les informations de la fiche opportunité [ici](#) et **n'hésitez pas à faire remonter vos propositions de fiches CEE à Légumes de France** (Justine Texier, chargée de mission énergie – environnement, j.texier@legumesdefrance.fr, 01 53 83 48 03).

Nouvelles précisions et rappels concernant les aides exceptionnelles à l'embauche

Contrat de professionnalisation : suppression de la condition d'âge à compter du 1^{er} juillet 2022

Le décret n°2021-1404 du 29 octobre 2021 a instauré une aide exceptionnelle de l'État versée aux employeurs pour l'embauche de certains demandeurs d'emploi, en contrat de professionnalisation, conclue entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Jusqu'au 30 juin 2022, cette aide exceptionnelle est réservée aux seules embauches de personnes d'au moins 30 ans.

À compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, l'attribution de cette aide ne sera plus soumise à une condition d'âge.

Contrat d'apprentissage : Rappel concernant la nouvelle prolongation de l'aide exceptionnelle à l'embauche

Alors que les aides exceptionnelles à l'embauche devaient prendre fin pour les contrats d'apprentissage signés après le 30 juin 2022, le ministre du travail, Olivier Dussopt, a annoncé le 24 mai 2022 leur prolongation au moins jusqu'à la fin de l'année puis a évoqué la Loi de finances pour 2023 pour décider de la suite donnée au dispositif.

Il n'a néanmoins pas précisé si cette prolongation concernait également le contrat de professionnalisation. Cependant, il existe déjà le dispositif d'aide exceptionnelle mis en place par le décret n°2021-1404 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation.

Pour rappel : l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation a été mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » lancé à l'été 2020. L'aide financière est de 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus).

Source : [CultureRH.com](https://cultureRH.com)

Travail détaché - La célèbre société espagnole lourdement condamnée

L'entreprise espagnole de travail temporaire Terra Fecundis est condamnée à verser 80M€ à l'Urssaf. Elle avait envoyé 26 000 ouvriers agricoles (2012-2015) en détournant les règles du travail détaché.

De 2012 à 2015, Terra Fecundis a envoyé plus de 26 000 ouvriers dans des exploitations agricoles françaises, originaire d'Amérique du Sud, d'Equateur pour la plupart, dans des exploitations agricoles françaises du Gard, des Bouches du Rhône ou de la Drôme.

Ces salariés étaient payés au salaire minimum français mais la société s'acquittait de ses charges sociales en Espagne, rendant cette main-d'œuvre moins chère pour les agriculteurs français ; en violation avec les règles du travail détaché. Il s'agit du plus important dossier de fraude à la sécurité sociale jamais jugé en France. Le tribunal de Marseille, appelé à se prononcer sur les intérêts civils, a en effet condamné cette société espagnole à verser 80 394 029 euros à l'Urssaf en réparation du préjudice financier provoqué par le non-paiement des cotisations et contributions sociales à cet organisme chargé de les collecter auprès des entreprises françaises.

Source : [L'independant.fr](https://lindependant.fr)



Consultez régulièrement les cotations et notamment les prix expédition sur <https://rnm.franceagrimer.fr/> en cherchant par produit ou par marché. Vous y trouverez aussi les situations de crise conjoncturelle, des notes de conjoncture, bilans de campagne, etc.

Nouvelle évolution de la grille nationale des salaires pour les entreprises de la Production agricole et des Cuma

Au 1^{er} mai 2022, le SMIC est passé à 10.85€, soit une augmentation de 2.65%.

Les précédentes négociations de la grille nationale de salaires minimums de la convention collective de la Production agricole et des Cuma avaient pris en compte l'argument de conserver une dynamique et des efforts avaient alors été faits sur certains paliers pour aller au-delà de l'augmentation du SMIC. Mais les conséquences de l'inflation galopante sur le SMIC ne permettent pas de maintenir le rythme.

Pour autant, dans l'intérêt des entreprises, des salariés et du dialogue social, la délégation patronale a malgré tout tenu à garder une grille de salaires attractive tout en prenant en considération les difficultés économiques des entreprises agricoles. Par ailleurs, elle a considéré, dans le contexte actuel des négociations territoriales et pour préserver le dialogue social local, qu'une grille de salaires nationale actualisée était nécessaire.

Ainsi, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord le 15 juin 2022. Retrouvez ci-dessous la nouvelle grille des salaires (Avenant n°5) (application liée à la publication de l'arrêté d'extension le 1^{er} jour du mois suivant sa parution au Journal Officiel).

Palier	Avenant 5 15/06/22
Palier 1	10,85€
Palier 2	10,94€
Palier 3	11,11€
Palier 4	11,35€
Palier 5	11,88€
Palier 6	12,47€
Palier 7	13,21€
Palier 8	14,16€
Palier 9	15,34€
Palier 10	17,02€
Palier 11	19,36€
Palier 12	22,15€



Congrès Légumes de France 2022

Rendez-vous les 20 et 21 octobre prochains, à Avignon.
Nous espérons vous y retrouver nombreux !



Nouvelles des régions

Vaucluse

La FDSEA et les JA à la rencontre de la grande distribution

La FDSEA84 et les JA84, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, ont organisé, en ce mercredi 15 juin, une réunion d'urgence avec les enseignes de la grande distribution et leurs plateformes d'achat.

Cette rencontre s'inscrit dans un contexte de colère et d'inquiétude pour les producteurs, dont les coûts de production n'ont cessé d'augmenter ces derniers mois, alors que les prix d'achat de la grande distribution ont, quant à eux, baissé. Les professionnels agricoles ont souhaité ainsi instaurer un dialogue avec l'aval, pour demander des pratiques éthiquement équitables pour les agriculteurs et les consommateurs.

Étaient présents à cette réunion : Christian Mounier (vice-président du Conseil départemental de Vaucluse et président de la Commission Agriculture-Eau-Alimentation), Georgia Lambertin (présidente de la Chambre d'Agriculture), la FSDEA et les JA les représentants d'Auchan, seule grande enseigne à avoir fait le déplacement.

Le poids de l'activité agricole du Vaucluse a notamment été rappelé :

- 1^{ère} agriculture à l'échelle régionale PACA ; avec 12 700 emplois équivalents temps plein et 1 106 millions d'euros de chiffre d'affaires annuelle ;
- 1^{er} département français producteur d'ail, de courges, de lavandes, de cerises et de raisins de table ;
- 2^{ème} département producteur de melons sous serres, pommes golden et granny et poires guyot.



© FDSEA 84

La prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans la profession agricole

Employeurs

L'employeur doit évaluer les risques professionnels liés aux fortes chaleurs estivales et prendre les mesures de prévention correspondantes, techniques ou d'organisation du travail ainsi que d'information et de formation des salariés.

Le coup de chaleur : signes et premiers secours

Il est important de savoir identifier les premiers signes du coup de chaleur pour agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours. Le coup de chaleur peut se produire quand on effectue un travail physique en ambiance chaude. Il survient lorsque le corps ne réussit pas à se refroidir.

Les signes d'alerte et principaux symptômes

Si, au cours de travaux exécutés lors de fortes chaleurs, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- Grande faiblesse ;
- Grande fatigue ;
- Étourdissements, vertiges, troubles de la conscience ;
- Nausées, vomissements ;
- Crampes musculaires ;
- Température corporelle élevée ;
- Soif et maux de tête.

Si on est en présence d'une personne qui :

- Tient des propos incohérents ;
- Perd l'équilibre ;
- Perd connaissance ;
- Présente des convulsions.

Il peut s'agir d'un début de chaleur : c'est une urgence ! Il faut agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours.

Alerter les premiers secours en composant le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen), et protéger la personne en la transportant à l'ombre ou dans un endroit frais, lui enlever ses vêtements, ou les desserrer.

Arroser rapidement la personne d'eau fraîche, ou placer des linges humides, régulièrement renouvelés, sur la plus grande partie de son corps (y compris la tête et la nuque), pour faire baisser sa température. **Faire le plus de ventilation possible. Donner de l'eau fraîche à boire en petites quantités**, si la personne est consciente.

Mesures de prévention au sein des entreprises

Mesures techniques de prévention

Dans les locaux de travail :

- Isoler thermiquement les bâtiments ou locaux existants (stores, volets, isolation des parois, films antisolaires sur les parois vitrées...);
- Equipements de travail : installer dans un local réservé et ventilé les appareils dégageant de la chaleur, calorifuger des parois ou des canalisations chaudes, capter des émissions de chaleur ou de vapeur chaude...
- Mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint...);
- Installer sur les lieux de travail des aires climatisées ou plus fraîches ;
- Mettre à disposition de l'eau potable, en quantité suffisante, tempérée (10 ou 15°C).

Pour les travaux réalisés à l'extérieur :

- Privilégier l'emploi de véhicules ou d'automoteurs climatisés ;
- Prévoir ou aménager des zones d'ombre ou des abris ;
- Approvisionner les chantiers agricoles ou forestiers, et les véhicules, en eau potable, tempérée (10 ou 15°C) ;
- Veiller au port de vêtements appropriés pour les chantiers agricoles ne nécessitant pas de vêtements de protection individuelle particuliers (couvre-chef protégeant la nuque, vêtements amples, légers, ...).

Au sein de locaux de travail ou à l'extérieur :

- Surveiller la température ambiante ;
- Réduire les postes de travail nécessitant une action physique soutenue et prolongée à proximité ou au contact de tôles, de surfaces bétonnées ou goudronnées, en plein soleil...
- Prévoir une aide mécanique pour les travaux pénibles, tels que la manutention...
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs.

Mesures d'organisation du travail

La mise en place d'une organisation du travail appropriée reste indispensable lors des fortes chaleurs et vient en complément des mesures techniques :

- Organiser les chantiers agricoles en tenant compte des moments de la journée où le lieu de travail est à l'ombre (versants..);
- Adaptation des horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal, suppression des équipes d'après-midi ;
- Mise en place d'une organisation du travail permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur ;
- Réduction autant que possible des postes de travail isolés ;
- Réduction ou report aux heures les plus fraîches de la journée des travaux entraînant des efforts physiques intenses (manutention...) ou impliquant le port d'équipements de protection individuelle chauds ou lourds ;
- Réduction des cadences si nécessaire, par des pauses, si possible dans une salle plus fraîche, ou un endroit ombragé.

Formation et information des travailleurs

L'employeur, en liaison avec le médecin du travail :

- **Informe tous les travailleurs des risques liés à la chaleur**, des moyens de prévention, et des mesures de premiers secours ;
- **Informe les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**, les institutions représentatives du personnel et les travailleurs concernés des recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs ;

Evaluation des risques professionnels

Les pathologies liées à la chaleur sur les lieux de travail doivent faire l'objet d'une déclaration d'accident de travail de la part de l'employeur, dont la responsabilité peut être engagée en cas de défaut de mesures de prévention.

Types de travaux particulièrement exposés :

- Travaux à proximité de chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail (agroalimentaire, entreprises de déshydratation de produits ou de plantes, ...).
- Travaux réalisés en plein soleil : travail en plein champ, récolte de fruits ou légumes...
- Travaux réalisés en plein air dans des terrains encaissés ;
- Travaux réalisés sous serre ;
- Conduite d'un véhicule non climatisé (livraisons, travaux de récolte mécanisée...).
- ...

Une instruction de la DGT du 31 mai demande aux services de l'inspection du travail de prévoir des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule. En parallèle, un communiqué du ministère du Travail du 1^{er} juin 2022 rappelle aux entreprises les précautions à prendre afin de limiter les risques d'accidents du travail liés à de fortes chaleurs et protéger les travailleurs les plus exposés.

L'employeur est donc tenu de mettre en place des mesures de prévention et de prendre des précautions.

L'employeur doit ainsi :

- Évaluer le risque de fortes chaleurs lié aux ambiances thermiques et l'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, le DUERP ;
- Établir un plan d'action de prévention de ce risque ;
- Vérifier que le port des équipements de protection est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Informer et consulter le CSE sur les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition à de fortes chaleurs.

Sources :

- [MSA.fr](#) ;
- [Instruction de la DGT 31 mai 2022](#) ;
- [Communiqué du ministère du Travail 1^{er} juin 2022](#).

Terre-net

Mardi 14 juin

Réduction des pesticides : les 27 réclament du « réalisme » à Bruxelles

Les ministres européens de l'agriculture ont accru lundi la pression sur Bruxelles avant la présentation d'un projet de loi crucial imposant des réductions drastiques des pesticides, et réclamé un texte « réaliste » qui ne compromette pas la productivité des cultures. (...) « Il faut une proposition réaliste, au vu du délai de mise en œuvre et pour maintenir la rentabilité des exploitations », a insisté le ministre espagnol Luis Planas Puchades, selon qui la réduction des pesticides, engrais et antibiotiques dans l'alimentation animale « représente un changement de paradigme absolument nécessaire » mais compliqué. Plusieurs États, emmenés par la France, avaient ces derniers mois pourfendu La Ferme à la fourchette, redoutant un effondrement des rendements -un scénario que Bruxelles réfute. « Il faut éviter que l'augmentation radicale des exigences sanitaires et environnementales sur l'agriculture n'entraîne une réduction de notre capacité de production, au risque de perturber l'approvisionnement alimentaire » et de voir l'UE gonfler ses importations pour se nourrir, a réaffirmé à Luxembourg le ministre italien Stefano Patuanelli. (...)

Mercredi 8 juin

info

Alimentation : le melon de Cavaillon fait souffler un vent d'été sur les étals

(...) La saison du melon de Cavaillon (Vaucluse) a débuté. Tous les matins, Pierre Jean, producteur, et ses quatre saisonniers cueillent les fruits murs. Il possède sept hectares de melons, qui ont mûri au soleil. (...) Chez Léa Gérin, expéditrice et dirigeante de Gérin et Fils, le ballet des palettes a commencé. 5 000 tonnes sont à expédier durant la saison. Parmi elles, seules 700 obtiendront le label « melon de Cavaillon ». L'étiquette est réservée à certaines variétés, produites localement, qui contiennent une dose de sucre suffisante. Sur les étals aux couleurs de l'été, le melon de Cavaillon ravit aussi bien les touristes que les habitués. Jean-Jacques Prévôt, chef gastronomique, ne s'en lasse pas non plus : il ne possède pas moins d'une centaine de recettes autour du fruit local.

Visionnez le reportage en cliquant [ici](#).

Direct Légumes

L'hébo des producteurs | N°358 - 17 Juin 2022 | **Date de création** : octobre 2013 | **Edité par Légumes de France** (Fédération de syndicats agricoles, loi du 21 mars 1884) | **Président** : Jacques Rouchaussé | 11, rue de la Baume - 75008 Paris Tél : 01 53 83 48 08 www.legumesdefrance.fr | **Directeur de la publication** : Jacques Rouchaussé | **Rédacteur en chef** : Bertrand Rival | **Publicité** : au support | **Club Partenaires** : Sophie Chevallier - 06 82 66 66 94 - schevallierconseil@free.fr | **Abonnements** : Marie-Sophie Lutrand ms.lutrand@legumesdefrance.fr | **Photos** : Eve Hilaire ; Le studio des 2 prairies ; Légumes de France | **Ont participé à ce numéro** : Mourad Bennis, Marie-Sophie Lutrand, Valérie Nicolas, Maéva Paulin, Bertrand Rival, Gwenaëlle Stevenight, Justine Texier. **ISSN** : 2270-7727 **Dépôt légal** : à parution

Mardi 14 juin

Midi Libre

Baisse du prix des fruits et légumes : « On vend moins cher pour ne pas laisser les récoltes pourrir »

Bruno Vila, secrétaire général de la fédération de producteurs Légumes de France, laisse éclater sa colère face à la baisse de prix et de consommation des fruits et légumes. Les fruits et légumes sont-ils vraiment moins chers ? (...) Les prix sont nettement inférieurs. Alors que les coûts de production augmentent drastiquement, on est obligé de vendre moins cher pour ne pas laisser pourrir nos récoltes. On produit 15 à 30 % plus cher, mais on vend 15 % moins. Ce n'est pas possible. Alors qu'on aurait dû revaloriser nos produits avec l'augmentation des charges, les prix sont moins élevés depuis le début de l'année. Alors, pourquoi les consommateurs boudent-ils les étals ? Tous les messages récurrents sur la cherté des légumes n'incitent pas du tout les gens à consommer. Les médias et les distributeurs martèlent ça, ce qui met en difficulté les producteurs. Alors que la réalité n'est pas du tout la même. D'autant plus que, maintenant, nos légumes seraient recouverts de pesticides et dangereux pour la santé d'après une étude, qui n'en est pas une. Quelle est l'utilité de faire peur aux consommateurs, alors que les normes sont très strictes en France ? Si on jouait le jeu avec nos producteurs, et que tout le monde achetait français, on n'en serait pas là. (...) Les conséquences sont-elles graves ? Oui, la situation est compliquée. Du côté des agriculteurs, bien sûr que certains vont jeter l'éponge. Qui paie les pots cassés ? Ce sont eux. Donc oui, on va perdre des producteurs d'ici la fin de l'année. On nous demande de produire plus pour avoir une autonomie dans les années à venir, mais nos produits ne sont pas achetés. (...)

végétable

Mardi 7 juin

Une nouvelle marque pour les maraîchers des Hauts-de-France

Déjà associés pour la commercialisation de leurs endives sous la bannière Perle du Nord, les 250 producteurs de légumes créent une nouvelle marque. Olivier Hirel est le directeur de la filière légumes du groupement Perle Union. Il œuvre auprès des coopératives membres (Marché de Phalempin, Marché de Saint-Omer et Capendive) depuis trois ans pour structurer l'offre de toute leur gamme de légumes. Et pour fédérer les producteurs autour d'une marque commune, simplement baptisée « Maraîchers des Hauts-de-France ». « Notre objectif numéro un est de développer les ventes sur le marché local », c'est-à-dire tout le territoire au nord de Paris. La diversification des canaux de distribution est un autre levier pour dynamiser des ventes, historiquement tournées vers la grande distribution (70 à 80 %). « Nous développons les contrats avec la restauration collective, au niveau régional, mais aussi national. Il faut faire évoluer notre modèle et écrire notre propre histoire, aux côtés de l'endive », continue-t-il. « Même si cette dernière pourra bénéficier de cette marque, tout comme la gamme proposée en bio. » (...)